



DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2023-06-29-21 en date du 29 juin 2023

SERVICE : Services Techniques

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL DE
TELECOMMUNICATION - RUE D'AUDINCOURT
MAITRISE D'OUVRAGE SYDED
AVENANT 1 A LA CONVENTION OP 21-19 du 02/02/2021

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil municipal réuni le 02 février 2021, par laquelle le Conseil Municipal demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage et autorise le Maire à signer la convention de mandat, la convention financière, l'annexe financière prévisionnelle ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Passage d'ouvrage d'art en encorbellement (secteur de l'église) :
 - Volume de roche très important (environ 300m³)
 - Ouverture à la main liée aux nombreuses contraintes des réseaux souterrains existants (environ 150 m³)
 - Réalisation d'enrobé sous trottoir situé en face de la piste cyclable (environ 54m³).
- Une partie des crédits inscrits au BP 2021. Les crédits complémentaires seront inscrits au BS 2023.

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention OP 21-19 est signé avec le SYDED, représentant un coût supplémentaire de 20 189.00 € T.T.C. L'annexe financière « définitive » annule et remplace celle validée par délibération du 02/02/2021.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 29/06/2023

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

